



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 décembre 2009

**PRESIDENT** : Monsieur François de Mazières

**Sont présents** : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, , Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-Francis PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant M. Jean-Jacques LASSERRE) M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, Mme Pascale ROCHERON (représentant M. Roland de HEAULME) , M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Olivier LEBRUN).

**Absents excusés :**

M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI  
M. Olivier LEBRUN pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS  
M. Philippe LEQUAIN pouvoir à M. Patrick CONFETTI  
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-Francis PARMENTIER  
M. Christophe BOLLENGIER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU  
M. Roland de HEAULME représenté par Mme Pascale ROCHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 7 décembre 2009

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

**N° de l'ordre du jour :**

**2009.12.06 : Transfert de personnel**

**□ M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2009 portant transfert de compétence à la communauté de communes de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 août 2009,

L'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargée de sa mise en œuvre.

Ainsi, les agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service ou la partie de service transférée sont transférés à l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents transférés conservent, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale prise après avis des comités techniques paritaires des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale s'il existe.

Cette décision sera formalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés.

Il appartient donc au Conseil communautaire, dans le cadre du transfert des conservatoires et écoles de musique d'acter le transfert des postes à la future communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010, selon le tableau ci-après.

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL</b>	<b>C-1</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	1	
Collaborateur de cabinet	A			
DGST	A			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>				
Administrateur hors classe	A			
Administrateur	A	1		
Directeur territorial	A			
Attaché Principal	A			
Attaché	A	5	3	
Rédacteur chef	B	1	1	
Rédacteur principal	B			
Rédacteur	B	6	6	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C			
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2ème classe	C	19	17	3
Receveur principal	C			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>35</b>	<b>30</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (2)</b>				
Ingénieur en chef classe exceptionnelle	A			
Ingénieur en chef classe normale	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	6	5	
Technicien supérieur chef	B			
Technicien supérieur principal	B			
Technicien supérieur	B	2	2	
Contrôleur en chef	B			
Contrôleur principal	B			
Contrôleur	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
Agent de maîtrise	C			
Adjoint Technique principal 1ere classe	C			
Adjoint Technique principal 2ème classe	C			
Adjoint technique 1ère Classe	C	1	1	
Adjoint technique 2 ème Classe	C	5	5	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>18</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE (3)</b>				
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	A			
Assistant socio-éducatif principal	B			
Assistant socio-éducatif	B			
Educateur chef de jeunes enfants	B			
Educateur principal de jeunes enfants	B			
Educateur de jeunes enfants	B			
Agent social 2ème classe	C			
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C			
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C			
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe PL				
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE (4)</b>				
Médecin hors classe	A			
Médecin	A			
Psychologue	A			
Cadre de santé, infirmiers, rééducateurs	A			
Puéricultrice classe supérieure	A			
Puéricultrice classe normale	A			
Puéricultrice cadre de santé	A			
Puéricultrice cadre de santé supérieure.	A			
Infirmier de classe supérieure	B			
Infirmier de classe normale	B			
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C			
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C			
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C			
Auxiliaire de puériculture 2ème classe	C			
Auxiliaire de soins 1ère classe	C			
Rééducateur				
Auxiliaire de soins	C			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (7)</b>				
Conservateur de pat en chef	A			
Attaché de conservation du patrimoine de 2ème classe	A			
Directeur d'établissement d'ens. artistique de 1ère cat.	A	1	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	18	18	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	41	40	1
Bibliothécaire	A			
Assistant qualifié de conservat° du patrimoine hors classe	B			
Assistant qualifié de conservat° du patrimoine 1ère classe	B			
Assistant qualifié de conservat° du patrimoine 2ème classe	B			
Assistant de conservat° du patrimoine 1ère classe	B			
Assistant de conservat° du patrimoine 2ème classe	B			
Assistant de conservat° du patrimoine hors classe	B			
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	61	60	14
Assistant d'enseignement artistique	B	19	18	14

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C			
Agent du patrimoine principal 2ème classe	C			
Agent du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>141</b>	<b>138</b>	<b>29</b>
<b>FILIERE ANIMATION (8)</b>				
Animateur territorial chef	B			
Animateur territorial principal	B			
Animateur	B			
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C			
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C			
Adjoint d'animation 1ère classe	C			
Agent d'animation 2ème classe	C			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>				
Chef de police municipale	C			
Brigadier chef	C			
Brigadier	C			
Gardien principal de police municipale	C			
Gardien de police municipale	C			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SPORT (10)</b>				
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A			
Educateur des activités physiques et sportives 1ère classe	B			
Educateur des activités physiques et sportives 2ème classe	B			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)</b>		<b>197</b>	<b>188</b>	<b>32</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A; B ou C

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

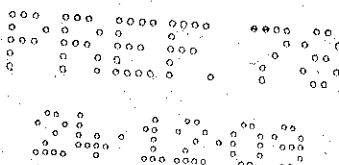
- 1) approuve les modalités de transfert du personnel des conservatoires et écoles de musique des communes de Versailles, Viroflay, Buc, Rocquencourt et Jouy-en-Josas, à la communauté d'agglomération à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans les conditions définies ci-dessus,
- 2) décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 33(incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,  
par délégation,

**Alain FAUVEAU**

Directeur Général des Services